Revoir la construction d'abris pour biens culturels

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **51 (2004)**

Heft 3

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-369916

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

SÉCURITÉ POUR LES OBJETS DE VALEUR

Revoir la construction d'abris pour biens culturels

OFPP. Durant ces 30 dernières années, on a construit en Suisse pas moins de 280 abris pour y entreposer des biens culturels meubles. Les besoins en locaux protégés restent toutefois importants dans les archives, les bibliothèques, les musées, les collections et les monastères. C'est pourquoi la Confédération a décidé de mettre l'accent sur la construction d'abris.

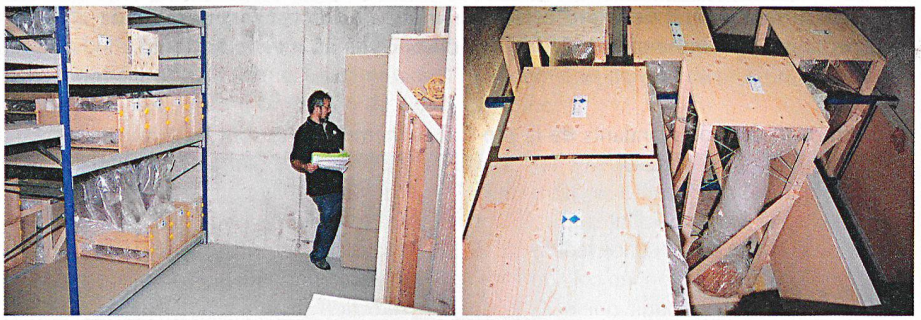

Entreposage de biens culturels meubles bien emballés dans un abri réaffecté à la PBC à Unterägeri ZG.

Les abris pour biens culturels réalisés à ce jour en Suisse totalisent un volume de 201 000 m³, soit l'équivalent d'un train de 2700 wagons: de quoi couvrir les 32 km qui séparent Berne de Fribourg! Cette capacité de stockage est utilisée dans sa quasi-totalité à l'heure actuelle. Une grande partie abrite des documents de grande valeur confiés à des archives ou des bibliothèques cantonales.

Concentration des moyens

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), la Confédération supporte «les frais supplémentaires reconnus comme étant liés à la réalisation, à l'équipement, à la modernisation, au changement d'affectation ou à la désaffectation de constructions protégées et d'abris pour biens culturels» (art. 71, al. 2, LPPCi). Si elle subventionne toujours les activités de microfilmage ou l'établissement de documentations de sécurité, ce n'est plus le cas, depuis cette année, pour la construction d'abris destinés aux biens culturels. La Confédération ne prend plus à sa charge que les frais de construction supplémentaires reconnus ainsi que les frais d'équipement. Ceci implique une concentration des moyens au profit des institutions qui abritent le plus grand nombre de biens culturels.

Qu'adviendra-t-il alors des objets de valeur situés dans des endroits où la construction de nouveaux abris ne peut plus guère être envisagée pour des raisons financières? Cette question risque de se poser d'une manière aiguë dans des communes où l'on ne dispose pas de solutions d'entreposage adéquates. Dans de tels cas, cependant, il reste la possibilité de réaffecter à la conservation des biens culturels des ouvrages dont on n'a plus besoin, que ce soit des constructions protégées ou des abris destinés aux personnes.

Réaffectation, mode d'emploi

Si l'on veut trouver une solution judicieuse, il convient de remplir certaines conditions. On commencera par quelques informations de base: les biens culturels que l'on désire mettre à l'abri sont-ils documentés? Autre démarche fondamentale: estimer si l'abri envisagé est compatible avec sa nouvelle mission. Pour ce faire on examinera les points suivants:

- accès au moyen de véhicules de transport
- sécurité des accès
- risques présentés par l'itinéraire emprunté lors du déménagement
- largeur de la cage d'escalier
- danger de dégâts d'eau (inondations, conduites d'eau à l'intérieur de l'abri)
- possibilités d'équipement (étagères, dispositifs d'accrochage, grillages, etc.)
- conditions climatiques (risque d'humidité, etc.)

Comment procéder

Lorsqu'une commune envisage une telle réaffectation, elle doit en aviser les responsables cantonaux de la protection des biens culturels, qui pourront entamer les démarches suivantes et prendre contact avec l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). En cas de besoin, il conviendra d'organiser une réunion avec les architectes, des représentants de la commune et de l'OFPP (protection des biens culturels, ouvrages de protection).

La période actuelle se prête particulièrement au recensement des besoins en matière de locaux dans la mesure où les cantons sont chargés de vérifier les planifications en vigueur. □

Jumelles SILVA originales

En format «pocket» et légères, nos jumelles de qualité SILVA, fabriquées en Suède, sont parfaites comme jumelles d'appoint dans la voiture, le sac à dos, etc. D'un agrandissement de 8×31, 131/1000 m, 7°, elles sont traitées antireflet.
Un revêtement en caoutchouc les protège.
Les jumelles PCi sont livrées dans un pratique étui en nylon, orné du sigle de la protection civile.

Fr. 63.– + TVA 7,6 %

Commandes:
Union suisse pour la protection civile
case postale 8272, 3001 Berne, téléphone 031 381 65 81, fax 031 382 21 02
e-mail: szsv-uspc@bluewin.ch